



## Exemple de legs universel à charge

Jacqueline a 73 ans et est veuve sans enfant. Elle s'interroge sur la transmission de son patrimoine, qui s'élève à 200 000 €. Elle souhaiterait léguer ce patrimoine à sa filleule, Sophie, qu'elle a élevée comme sa fille.

Comme elle n'a pas de lien de parenté avec sa filleule, Jacqueline sait qu'en désignant Sophie comme légataire universel de manière à ce qu'elle reçoive l'intégralité de son patrimoine, cette dernière serait taxée à 60%, soit un montant de 120 000 €, au titre des droits de succession. Elle ne recevrait alors que 80 000 €.

Souhaitant contribuer activement à changer le sort des animaux d'élevage, Jacqueline est membre de L214 depuis déjà plusieurs années.

Lors de l'établissement de son testament, elle choisit plutôt de désigner le fonds de dotation *L214 pour la défense des animaux* comme **légataire universel à charge** de délivrer à Sophie un legs particulier **net de droits et de frais** de 80 000 €.

Voici comment se règlera la succession :

- Le fonds de dotation recevra 200 000 €, soit la totalité du patrimoine de Jacqueline exonéré de droits de mutation ;
- Il versera 80 000 € nets à Sophie, et paiera à l'administration fiscale 60% de cette somme, soit 48 000 € ;
- Il restera donc 72 000 € au fonds de dotation L214 pour la défense des animaux, lui permettant ainsi d'agir pour une pleine reconnaissance de la sensibilité des animaux.

Grâce au legs universel à charge, c'est donc 36% de la valeur du patrimoine de Jacqueline qui reviendra au fonds de dotation *L214 pour la défense des animaux* et sera investie pour les animaux au lieu d'être perçue par l'administration fiscale, sans entamer la part perçue par Sophie.

Si Jacqueline n'avait pas précisé la mention « net de droits et de frais » dans son testament, les droits de succession auraient dû être réglés par sa filleule et non par le fonds de dotation. Ce dernier aurait donc reversé 80 000 € à Sophie, mais elle aurait dû régler 48 000 € à l'administration fiscale. La somme nette revenant à Sophie n'aurait donc été que de 32 000 €.

Il est donc préférable de toujours consulter une personne compétente, tel un notaire, pour rédiger un testament.